

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

PRESENTS : MM. CHALARD, BELTRAMI, Mme GRANDET, GOLFIER, Mme CHADOURNE, LAULHAU, LETELLIER, MAS, Mme MIGNON, Mme REGUESSE, Mme SELLIER DE BRUGIERE, TOMADA

EXCUSES : M. BORT, Mme LAVOISIER (ayant donné procuration à C. Chalard), Mme BASQUE, M. BIASOTTO, M. VERTUEL

ABSENTS : M. COURTADE, Mme WEISS

Mme Grandet est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le compte rendu de la séance précédente.

M. Mas, Conseiller Municipal souhaite faire 3 remarques pour modifications à apporter :

1) IMMEUBLE CONTRE LE CINEMA :

Remplacer la phrase "M. Mas demande s'il n'avait pas été envisagé de conserver cet immeuble et de le mettre en location" par "M. Mas rappelle qu'il avait été envisagé de conserver cet immeuble et de le mettre en location"

2) PARKING RESIDENCE CHANZY

Remplacer la phrase "M. Mas demande qu'il y ait une obligation pour la société HLM de mettre en place ce type d'équipements (pour les enfants)" par "M. Mas demande qu'il soit prévu la mise en place de ce type d'équipements"

3) M. Mas rappelle qu'avant de clôturer cette séance, M. le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour la mise à disposition à l'association "la Croute de Pain" de la partie arrière du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 40 rue de la République et accessible par la rue Jean Louis Faure. Il demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour de la présente séance afin de respecter le formalisme du vote du Conseil Municipal. Il rappelle que l'assemblée avait voté cette mise à disposition à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance précédente sous réserve d'y apporter les modifications demandées par M. Mas.

Vote à l'unanimité

M. le Maire propose de désigner Mme Grandet en qualité de secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

M. le Maire indique que le premier point de l'ordre du jour a été retiré car les restes à réaliser sur l'exercice 2019 permettent de prendre en charge les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2020.

M. le Maire annonce 4 points supplémentaires à porter à l'ordre du jour :

- 1) Avenant à la convention avec la CAF
- 2) Régularisation des droits d'une terrasse
- 3) Demandes de subvention pour le city stade
- 4) Régularisation de la délibération pour mise à disposition d'un local à l'association "la Croute de Pain", comme demandé par M. Mas

VENTE DE CHALETS

M. le Maire rappelle que la commune a acquis 5 chalets en 2019 pour le Marché de Noël au prix de 592 € HT l'un et souhaite revendre ceux-ci ainsi que 2 chalets acquis en 2018.

Le prix de vente est de 600 € TTC l'un.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente de ces chalets et à l'émission des titres correspondants.

Vote à l'unanimité

TARIFS EMPLACEMENTS MARCHÉ ET TERRASSES

M. le Maire informe que la Commission Paritaire s'est réunie précédemment et qu'il n'y a pas de modification des tarifs.

Il donne lecture des tarifs des emplacements du marché et du tarif pour les terrasses de plein air.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le maintien de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote à l'unanimité

REGULARISATION DES DROITS D'UNE TERRASSE

M. le Maire explique que cette demande concerne un commerce de la bastide qui s'est acquitté pendant 3 années consécutives d'une redevance calculée sur le double de la superficie réelle de sa terrasse couverte. Il précise qu'avant la modification intervenue en 2018, il y avait 2 tarifs :

- 18,25 €/m²/an pour les terrasses dites "couvertes"
- 7.20 €/m²/an pour les terrasses dites "de plein air"

M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur dans la déclaration de la superficie de cette terrasse qui n'a pas été relevée à l'époque par les services concernés.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la régularisation de cette situation en remboursant la somme correspondant à 48 m² x 7.20 € x 3 soit 1 036.80 € au commerçant concerné.

Vote à l'unanimité

PROPOSITION ACQUISITION IMMEUBLE CONTRE LE CINEMA

M. le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait évoqué la proposition d'achat de l'immeuble contre le cinéma pour un prix de 68 000 € net vendeur alors que l'estimation des Domaines était de 75 000 €. Les élus ont rejeté cette offre jugée insuffisante.

Il indique que le potentiel acquéreur a fait une nouvelle offre au prix de 72 000 € net vendeur.

M. le Maire précise que depuis l'ouverture des 2 salles de cinéma, ce sont environ 20 000 entrées qui ont été enregistrées laissant supposer que le chiffre de 100 000 entrées pour une année pourrait être atteint. L'estimation des services de la DRFIP ne tient pas compte de la proximité et de l'activité du cinéma, seul le bâtiment est évalué.

M. Laulhau, Conseiller Municipal, souhaite préciser 2 points :

- tout d'abord, il souligne le fait que l'offre reçue est inférieure à l'estimation des services de la DRFIP qui sont hors contexte actuel et qu'il faut donc être un peu prudent par rapport à ça.

- ensuite, il indique qu'il n'y a pas urgence et qu'on peut se donner un peu de temps pour valoriser l'environnement. Il appartiendra à ce mandat ou au suivant de se prononcer sur ce projet qui a son importance par rapport au dimensionnement de tout ce périmètre. Il serait dommage de brader ou de mal confier ce bien alors que le cinéma est en train de prendre une certaine dimension.

M. le Maire constate que l'ensemble des élus s'accordent sur ce point et précise qu'il se devait de présenter cette proposition d'acquisition qu'il avait reçue.

Il indique qu'au-delà du cinéma, il y a également l'aménagement de la liaison douce qui amènera des promeneurs et donc une plus-value.

Mme Chadourne, Conseillère Municipale, demande si le report de la décision ne va pas mettre en péril la saison du cinéma.

M. le Maire rappelle qu'il avait été envisagé d'aménager ce bâtiment en restaurant et de le mettre à disposition en le louant. Mais au final, cela ne fonctionne pas toujours de manière très efficace.

M. Laulhau indique que ce type d'opération ne peut se justifier que si on est dans un vrai risque de désertification d'un site ou d'abandon d'un service minimum comme on peut le voir dans des petites communes. On n'est pas dans ce cas de figure-là car il y a quand même une autre dimension économique et commerciale en ville.

Mme Sellier de Brugière souhaite préciser que compte tenu de la fréquentation du cinéma, le public est dans l'attente d'avoir un lieu ouvert pour prendre un verre ou diner après le cinéma. Il ne faudrait pas avoir un impact sur cette attente. Elle comprend qu'il ne faut pas de précipitation mais trop attendre risque avoir un effet négatif.

M. le Maire souligne que même dans le cas d'une validation aujourd'hui, il faudra un certain temps pour les différentes démarches.

Mme Sellier de Brugière précise qu'elle voulait attirer l'attention des élus sur le besoin sur cet endroit car même si la boulangerie installée en face remplit très bien cette mission de proximité durant la journée, il n'existe pas de point de restauration sur le secteur du cinéma le soir.

M. le Maire indique qu'il adressera un courrier pour signifier la position du Conseil Municipal sur cette proposition.

IMMEUBLE 5 RUE WALDECK ROUSSEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Sellier de Brugière.

Mme Sellier de Brugière explique qu'il y a aujourd'hui une enclave de domaine public dans le domaine privé de cette parcelle. L'ancien propriétaire avait fait une demande pour délimiter sa propriété par un muret et il n'avait pas été tenu compte à ce moment-là de l'emprise du domaine public qui existait sur une partie de la parcelle. Cette situation doit être régularisée.

Elle précise qu'il y a 2 cas de figure possible :

→ soit : les Services du Cadastre acceptent de faire une régularisation administrative de cette situation
→ soit : si la première solution ne peut être envisagée, il faut l'intervention d'un géomètre pour un bornage et un nouvel acte pour la régularisation entre la commune et le propriétaire, permettant ainsi à ce dernier de vendre son immeuble. Ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Le moindre coût serait la régularisation par les Services du Cadastre. La seconde solution comprendrait des frais de géomètre et des frais d'acte pour un total d'environ 1 000 € à la charge de la commune.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à régulariser cette situation selon que les Services du Cadastre pourront faire une régularisation administrative ou si ce n'est pas le cas, de missionner un géomètre pour un bornage et la passation d'un acte notarié.

Vote à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION CAF

M. le Maire rappelle que la Commune a passé une convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement pour la période de 2019 à 2022.

L'avenant doit permettre notamment des échanges de données et la transmission par la CAF sur demande de la commune de la liste des adresses pour lesquelles un droit à l'allocation logement est ouvert au sein d'une zone géographique qui sera préalablement déterminée. De même, la CAF sera destinataire des décisions de refus de demande d'autorisation de permis de louer une fois les diagnostics de décence réalisés par la commune.

M. le Maire précise que c'est une aide à la bonne marche du permis de louer.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention passée avec la CAF.

Vote à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTION CITY STADE

M. le Maire indique avoir rencontré les services de la CAF et du Département qui peuvent tous deux examiner un dossier de demande de subvention pour le city stade.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants.

■ Vote POUR	:	12
■ Vote CONTRE	:	0
■ ABSTENTION	:	1

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LA CROUTE DE PAIN

M. le Maire fait suite à la demande de M. Mas en début de séance afin que ce point soit régulariser.

Il s'agit de mettre à disposition une partie située à l'arrière du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 40 rue de la République et accessible par la rue Jean Louis Faure. Ce local sera utilisé pour du stockage.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

M. le Maire souhaite donner une information

Organisation d'un voyage scolaire par le collège en Italie du 22 au 27 mars 2020 auquel 6 élèves domiciliés sur la commune participeront.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 17 juin 2019 décidant l'attribution d'une aide égale à 100 € pour participation d'un voyage à l'étranger pour les élèves domiciliés sur la commune.

Un courrier sera adressé aux organisateurs.

DEMANDEURS D'EMPLOI

JANVIER 2020 → 333 dont 212 hommes et 121 femmes

L'ORDRE DU JOUR ETANT CLOTURE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40.

M. le Maire indique que la commune est éligible au dispositif des emplois francs en faveur des entreprises et des associations.

M. le Maire indique que les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ont confirmé que suite à la signature de la convention pour l'opération de revitalisation du territoire (ORT) le 18 décembre 2019, les acquéreurs potentiels sur la commune peuvent dès à présent demander à bénéficier du dispositif DENORMANDIE dans l'ancien. Il précise que ce dispositif s'arrêtera au 31 décembre 2021 ; c'est la date d'acquisition et la date de fin des travaux qui feront foi.
